

GUIDE PRATIQUE DU MUSULMAN

par

le Chef de la Confrérie Alaouite
traduit par
O. GUERDOUZ



PRIX : 6 Fr.

S'adresser à l'auteur, rue Warnier, 12, Saint-Eugène, Alger

(Tous droits de reproduction et de traduction réservés)



ALGER

IMPRIMERIE ALGERIENNE

2, Rue Bourlon, 2

1930

INTRODUCTION

Louange à Dieu seul !

Que son infinie sagesse nous guide !

La question suivante a été posée à notre vénéré Maître et Cheikh Sid Ahmed ben Mostefa el Alaoui :

« Est-il possible à la Société humaine de se diriger elle-même et par ses propres moyens dans la Vie sociale sans le secours de moyens étrangers à elle et qui sont des moyens divins (Règles religieuses), c'est-à-dire sans éprouver la nécessité d'y recourir ? ».

Voici ce qui fut répondu :

Il est bien admis que la Société humaine est dans la nécessité naturelle d'une règle de conduite dans la vie extérieure, comme dans la vie intime. Ainsi Dieu — qu'il soit exalté et glorifié ! — a institué les Lois divines pour régler et réfréner la conduite cachée ; de même que les Lois émanant d'un pouvoir humain règlent et réfrènent la conduite publique.

Donc, Religion et Pouvoir humain sont, dans cet ordre d'idées, comme deux associés pour la bonne exécution de l'Œuvre : aucun d'eux ne saurait se passer de l'autre.

Quiconque prétend que le pouvoir se suffit sans le secours de la religion, ne peut jouir de la confiance. Il lui faut craindre la perturbation ou les désordres dans son Empire — fut-ce après un certain laps de temps (plus ou moins long) — du fait que si, extérieurement il observe et respecte les Lois, intérieurement il n'en fait rien. En effet, pour qu'intervienne l'application des dites lois qui assurent la répression des actes immoraux, il faut la production

d'une preuve. Elles constituent donc une barrière pour l'homme mais seulement en ce qui concerne sa conduite publique. Mais quelle sera la barrière qui pourra l'empêcher de commettre un vol ou un viol, par exemple, en secret, lorsqu'il sera sûr que nul n'en aura connaissance ? Rien, hormis la crainte de Dieu, maître de l'Univers !

En conséquence, celui qui croit pouvoir se passer du frein religieux, grâce aux seules lois du pouvoir humain, est, sans conteste, suspect en sa Foi ; car il professe, de par sa croyance, que les actes immoraux sont légitimes, du moment qu'ils demeurent secrets. C'est un homme policé en public, une bête fauve en son privé.

Nous faisons abstraction, ici, des promesses et menaces contenues dans les Lois divines. Si nous les considérions, nous n'aurions pas besoin d'invoquer en pareille matière des preuves rationnelles !

C'est donc la morale divine et la raison naturelle, qui parlent au cœur de tout homme de bien, qui doivent être le refuge, la forteresse inexpugnable du bon musulman !

Louange à Dieu ! Salut à ses serviteurs qu'il a élus !

Certains de nos frères français ainsi que des frères musulmans ignorant la langue arabe m'ont souvent demandé de composer à leur intention un petit guide pour leur faire connaître leurs devoirs de musulmans, présenté selon une méthode moderne, dont la traduction soit facile et la compréhension à la portée de tous.

Je réponds ici à leur appel en espérant que ce petit opuscule leur sera de quelque utilité.

Je mets ma confiance en Dieu, car c'est sur lui qu'il convient de s'appuyer, et je dis, après avoir invoqué Dieu le Clément, le Miséricordieux :

La Religion musulmane, dans ce qu'elle a d'essentiel, est facile à concevoir : ses enseignements sont clairs et ses principes ne renferment rien qui puisse empêcher de la comprendre.

Ses caractéristiques capitales se ramènent à trois états appelés :

Imane, Islam, Ihsane

Qui sont comme trois degrés que le fidèle doit parcourir successivement ;

L'Imane concerne la foi du responsable (1) et dont le siège est le cœur.

L'Islam concerne la soumission des « Djaouarih » (2) et se rapporte à la vie intérieure.

L'Ihsane concerne l'application à accomplir les devoirs des deux états précédents de la façon la plus parfaite.

(1) Ayant atteint l'âge de puberté.

(2) Les organes qui sont au nombre de sept, savoir : les mains, les pieds, les yeux, les oreilles, la langue, l'estomac et les organes sexuels.

CE QU'EST L'IMANE

Il consiste pour vous, ô responsable, à croire sincèrement à l'existence de *Dieu, des anges, des livres divins, des envoyés de Dieu, au jugement dernier*, et à croire à la *prédestination*.

La croyance en Dieu. — Vous devez, ô responsable, croire du tréfonds de votre cœur à l'existence de Dieu Unique et Vrai, croire qu'il est Omnipotent, qu'il a toutes les perfections et qu'aucune imperfection ne peut l'atteindre, qu'il n'est ni père ni enfant de quoi que ce soit ; que par ses attributs spéciaux il se distingue de toutes les créatures, dans l'ensemble et dans le détail. Rien ne lui est comparable. Il entend et il voit tout.

La croyance aux anges. — Vous devez croire, ô responsable, que Dieu a des anges innombrables qu'on ne peut voir avec les yeux, dont les besoins sont différents de ceux du genre humain. Les anges obéissent à Dieu et n'enfreignent jamais ses ordres.

La croyance aux livres révélés. — Vous devez croire, ô responsable, que Dieu a révélé à ses prophètes, à ses élus des ordres et des défenses, des lois et des exhortations pour guider les peuples et qu'on nomme : *Livres, Tables de la Loi, Ecritures* ; croire que tout ce qu'il contiennent est vrai ; et parmi ceux-ci : la *Bible, les Psaumes, l'Evangile et le Koran*.

La croyance aux Prophètes. — Vous devez, ô responsable, croire à tous les prophètes envoyés par Dieu depuis Adam jusqu'à Mohammed — que le salut et la bénédiction soient sur eux ! — Croire qu'ils sont exempts de tous péchés ; qu'ils sont sincères dans tout ce qu'ils rapportent au nom de Dieu — que sa grandeur soit proclamée !

La croyance au jugement dernier. — Vous devez, ô responsable, croire que Dieu ressuscitera les morts, qu'il y aura

un jour de Jugement dernier. En ce jour-là chaque âme trouvera devant elle ce qu'elle a fait et la décision appartiendra à Dieu seul.

La croyance en la prédestination. — Vous devez, ô responsable, croire que tout, dans le royaume de Dieu, qu'il soit exalté ! — arrive par sa volonté et son omnipotence dans un but qu'il a voulu pour ses créatures. L'homme n'a qu'à agir conformément aux prescriptions divines sans s'élever contre son Créateur, car le commandement appartient à Dieu au commencement et à la fin.

2^e ETAT

CE QU'EST L'ISLAM

Islam signifie soumission des « djaouarih » (1) aux ordres de Dieu.

Il comporte cinq obligations : les *deux attestations*, la *prière*, la *dîme*, le *jeûne* et le *pèlerinage*.

Première obligation : LES DEUX ATTESTATIONS

Le responsable doit témoigner qu'il n'y a d'autre Dieu que Dieu et que Mohammed est l'Envoyé de Dieu (la ilaha illa Allah Mohammed rassoulou Allah) en arabe si cela lui est possible. Sinon il prêtera le même témoignage dans une autre langue car le but en cela est la reconnaissance de l'*Unité* de Dieu et de la mission de Mohammed — que Dieu le couvre de sa bénédiction et lui accorde le salut ! — Ce témoignage est la condition indispensable pour la validation des devoirs suivants :

(1) Voir note 1, page 3.

Deuxième obligation : LA PRIÈRE

C'est l'acte d'adoration, comprenant des gémissements et des prosternations, exigé du responsable *cinq* fois par jour. Ces cinq prières sont nommées comme il suit, d'après le moment où elles ont lieu :

Dohor, Asr, Maghreb, I'cha et Çobh'.

La prière du Dohor comporte 4 rakaâ, celle du Asr, 4, du Maghreb, 3, de l'I'cha 4 et du Çobh' 2 rakaâ (1).

Conditions exigées avant d'entrer en prière

L'homme doit remplir quatre conditions avant d'entrer en prière et ces conditions doivent rester entières jusqu'à la fin de la prière.

Il faut naturellement que le fidèle soit en mesure de remplir ces conditions. Dans le cas contraire des allègements sont accordés.

1^{re} Condition : Le responsable qui va entrer en prière doit être pur et propre de corps et de vêtements.

Le lieu que ses membres touchent doit être exempt de toute sorte d'impuretés (2).

2^e Condition : Il faut qu'il soit décemment habillé. Il faut que les parties honteuses soient couvertes (3) L'homme doit avoir son corps couvert du nombril aux genoux et la femme doit couvrir tout son corps sauf le visage et les mains.

3^e Condition : Il faut qu'il soit tourné pendant la prière vers la Mekke.

4^e Condition : Il faut qu'il ait fait des ablutions.

Les ablutions

Les ablutions imposées au responsable avant d'entrer en prière sont de deux sortes :

(1) On trouvera plus loin la description détaillée de ces prières.

(2) Matière fécale, urine, sang quel qu'il soit, vin, etc.

(3) Par devant : du nombril à la partie inférieure des cuisses ; par derrière : de la naissance des fesses à la partie inférieure des cuisses.

Ablutions de tout le corps — Ablutions partielles

1^o L'ablution de tout le corps s'impose après une déjection de sperme, que ce soit par coït ou autrement, à l'état de veille ou pendant le sommeil.

2^o Les ablutions partielles s'imposent à la suite d'une miction d'urine, d'une défécation, de la sortie d'une vesse, d'un sommeil lourd, d'attouchements avec la femme avec une intention voluptueuse.

La grande ablution

Le responsable mâle doit laver tout son corps (avec de l'eau pure) du haut de la tête à la plante des pieds, sans laisser aucune place de son corps — avec l'intention initiale de se purifier de la miction de sperme ou des autres causes (1).

Les mêmes prescriptions de purification sont imposées à la femme pour les mêmes raisons que l'homme et de plus à la suite d'accouchement ou des menstrues périodiques (2).

Et ainsi ils sont considérés en état de pureté.

La petite ablution

Après une miction d'urine ou une défécation, ainsi qu'il a été dit plus haut, le responsable doit faire une petite ablution avant d'entrer en prière.

Il doit procéder ainsi : (3).

Il doit se laver les deux mains jusqu'aux poignets, puis la bouche (agiter l'eau dans la bouche), son nez (aspirer l'eau par les deux narines et la rejeter), son visage, puis ses bras jusqu'aux

(1) Tant que le musulman ne s'est pas purifié ainsi qu'il vient d'être indiqué il ne doit pas faire de prière, ni séjourner dans une mosquée, ni toucher le Qoran.

(2) Elle doit en attendre la fin qui doit être suivie d'un bain complet.

(3) Il doit invoquer le nom de Dieu avant de commencer ses ablutions, formuler l'intention de se purifier de ce qui est sorti de lui.

coudes (en commençant par le bras droit), passer ses mains mouillées sur ses cheveux, puis sur ses oreilles ; enfin les pieds (en commençant par le droit).

S'il lui est pénible d'enlever ses bottes molles (best ou khoff) il peut se contenter de passer les mains sur elles (1).

Moments ou la prière est obligatoire

La prière du *Dohor* doit se faire après le passage du soleil à la méridienne. Le temps de la faire se prolonge jusqu'aux approches de la prière suivante du *Asr*.

La prière du *Asr* doit être faite dans le temps médian entre le *Dohr* et le *Maghreb*. Le temps de la prière se prolonge jusqu'aux approches du coucher du soleil.

La prière du *Maghreb* se fait après le coucher du soleil et son temps se prolonge jusqu'à une heure avant la prière de l'*Icha*.

La prière de l'*Icha* se fait après la disparition de la lueur crépusculaire et son temps se prolonge jusqu'à une heure avant l'aurore.

La prière du *Çobh'* se fait à l'aurore vraie, son temps se prolonge jusqu'au lever du soleil.

Quel que soit le moment que le responsable ait choisi dans la latitude qui lui est laissée, il est considéré comme ayant fait ses prières en leurs temps.

Façon de s'acquitter de la prière (2)

La prière est considérée comme la parole de l'homme adressée à son Dieu. Elle comprend des attitudes : *génuflexions*, *prostrations* et des « *récitatifs* ».

Le responsable entre en prière en prononçant : « Allahou Akbar » (Dieu est le plus grand) et il la termine en disant : « Essalamou aleïkoum » (salut à vous).

(1) Allègement permis par Dieu. Voir 2^e obligation « La prière » à : « Conditions exigées pour entrer en prière », 2^e paragraphe.

S'il est possible au responsable de laver trois fois chacun des organes cités, il n'en vaudrait que mieux, ou deux fois seulement s'il ne le peut.

(2) Il faut nécessairement avant de s'acquitter de ce devoir être en état de pureté.

Il doit ensuite se tourner vers la Mekke avec calme et componction, se bien pénétrer de l'idée qu'il est devant Dieu et qu'il lui parle face à face. Il doit formuler mentalement l'intention qu'il veut faire telle ou telle prière. Puis il annonce son entrée en prière en prononçant ces paroles en arabe (1). Son attitude doit être ainsi que le montre la figure n° 1 :



Figure n° 1

Puis il élève les mains jusqu'à hauteur des oreilles comme le représente la figure n° 2 :

(1) Allahou akbar, allahou akbar, ech hadou enn la ilaha illa allah ech hadou enna Mohammadène rassoulou allah, haïa ala essalah, haïa ala elfalah', ked kamati essalate, Allahou akbar, Allahou akbar la ilaha illa Allah. Voir explications page 23.

Cela quand il est seul, mais s'il est dans les rangs avec d'autres fidèles, c'est celui d'entre eux qui officie qui doit les prononcer. Voir traduction et explications page 23.



Figure n° 2

Puis il dit : « Allahou akbar », il abaisse ensuite ses mains, les place sur sa poitrine tenant avec l'index et le pouce de la main droite le poignet de la main gauche selon la figure n° 3, les yeux baissés, les membres joints au corps, le cœur contrit et récite la Fatiha : « Bismillahi errahmani errahime. El hamdou lilahi rabbi el alamine. errahmani errahime. mélikî ya-oumi eddine. iyyaka naaboudou oua iyyaka nestaine. ihdina essirata el moustaquim. sirata elladina enaàmta aleïhime. ghairi el meghdobi aleïhim oua la eddaline. » (1).

(1) Voir la traduction de cette sourate, pages 20 et suivantes.

Dans cette attitude (fig. n° 3) il récite la Fatiha (1) (premier chapitre du Koran) en arabe ainsi qu'elle est dans le Livre. Après la lecture de la Fatiha il dit « Amine » puis il s'incline et en s'in-



Figure n° 3

(1) Régulièrement on devrait, *s'il était possible*, réciter après la Fatiha, avant les 2 génuflexions *des 1^{re} et 2^e rakaas de toutes les prières*, une autre sourate courte ou tout au moins un verset quelconque. La récitation pendant les 2 rakaas du Çobh doit être faite à haute voix, sans trop élever le ton. Egalemeut à haute voix les 2 premières rakaas de Maghreb et de l'Icha. En ce qui concerne ces deux dernières, après la première tahyya, on doit réciter, d'une voix non perceptible où l'on verrait à peine le mouvement des lèvres, la Fatiha *seulement* pendant la troisième et dernière rakaas du Maghreb et les deux dernières rakaas de l'Icha. Quant aux quatre rakaas de chacune des prières du Dohr et du Asr, elles comportent la récitation *imperceptiblement* : 1^r de la Fatiha et de la sourate ou verset durant les deux premières rakkas, 2^o de la Fatiha *seulement* durant les 2 dernières rakaas.

clinant il dit : « Allahou akbar ». Son attitude est indiquée par, la figure n^o 4. Il reste ainsi pendant le temps où il dira au moins trois fois : « Soubhana rabbi el adhim ».



Figure n^o 4

Il se relève en disant : « Samiaâ allahou limène hamidahou » comme le représente la figure n^o 5 :

Il demeure ainsi un moment jusqu'à ce que ses membres soient bien en repos, après le mouvement de l'inclination (fig. n^o 4), puis il se baisse pour la prosternation disant : Allahou akbar. Il reste un moment pour permettre à ses membres de s'immobiliser comme le représente la figure n^o 6, durant le temps où il dira au moins trois fois : « Soubhana rabbi el aala ».

Il se relève assis (figure n^o 7) disant : « Allahou akbar » ;

Il reste un moment pour permettre à ses membres de s'immobiliser, puis il se prosterne une deuxième fois en disant : « Al-

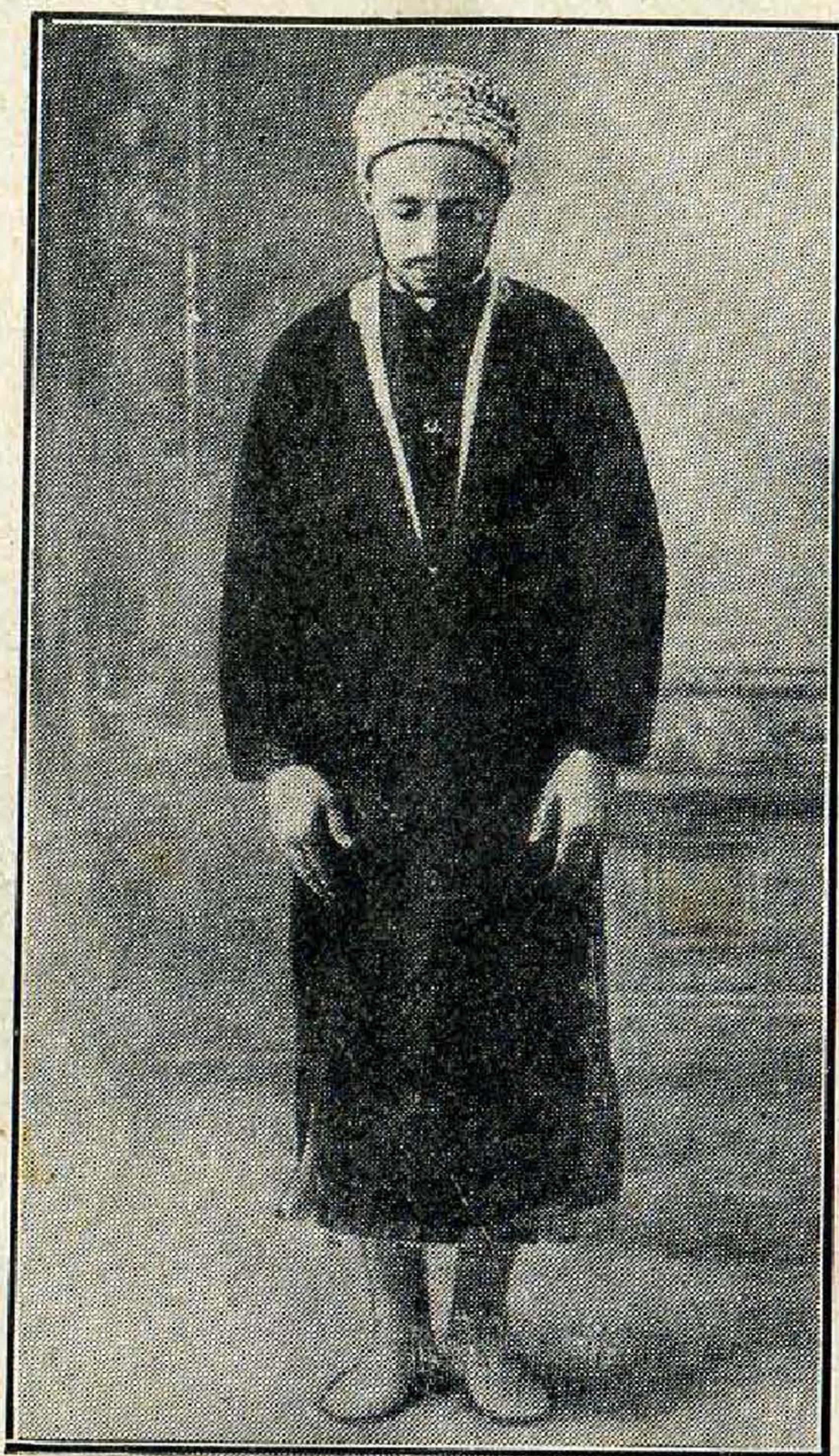


Figure nº 5

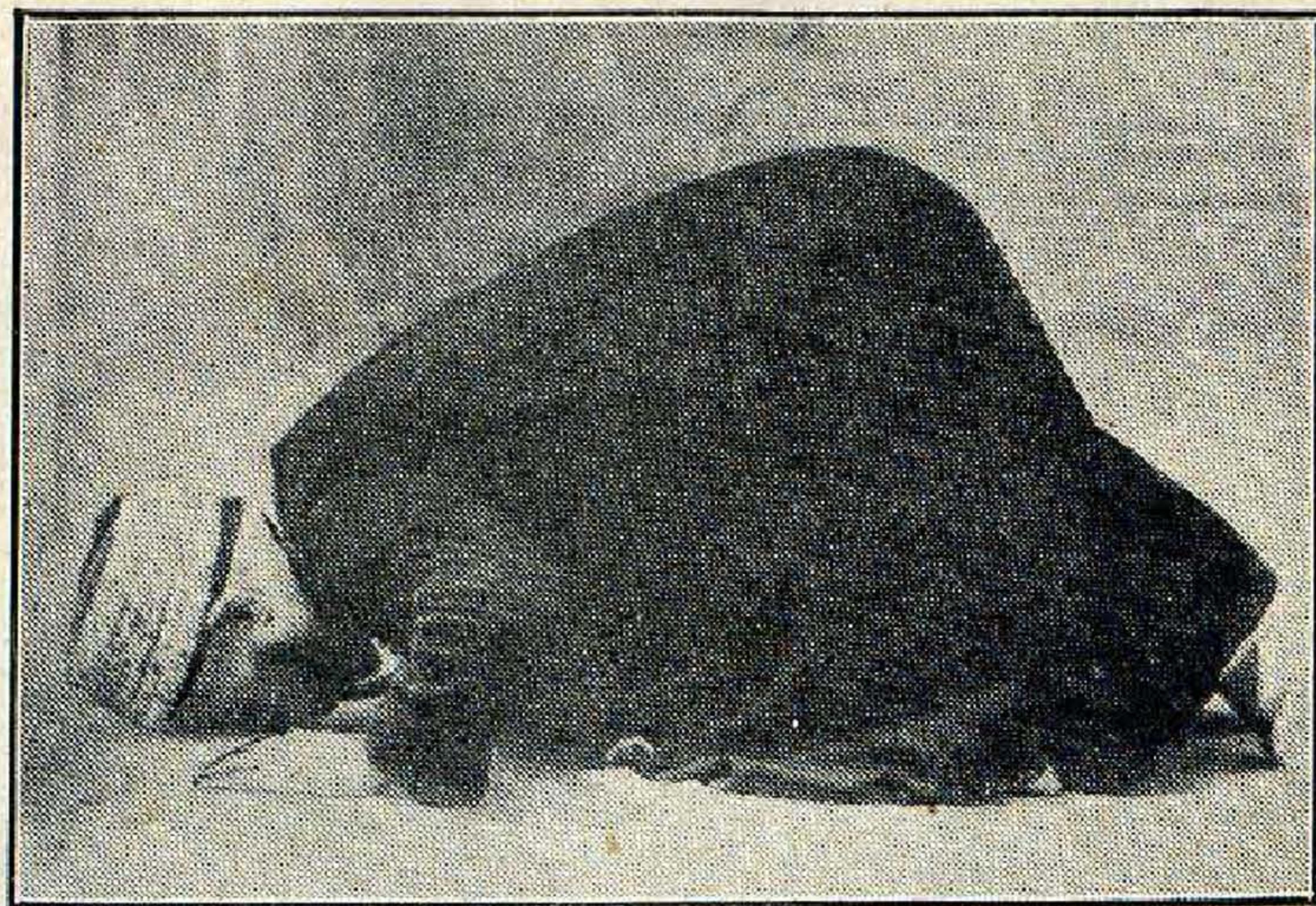


Figure nº 6



figure n° 7

lahou akbar» étant dans l'attitude représentée par la figure n° 8 ci-dessous. Il demeure dans cette attitude une seconde fois le temps de réciter 3 fois « Soubhana rabbi el aâla » ainsi qu'il l'avait dit dans la première prosternation ; puis il se lève, et en se levant

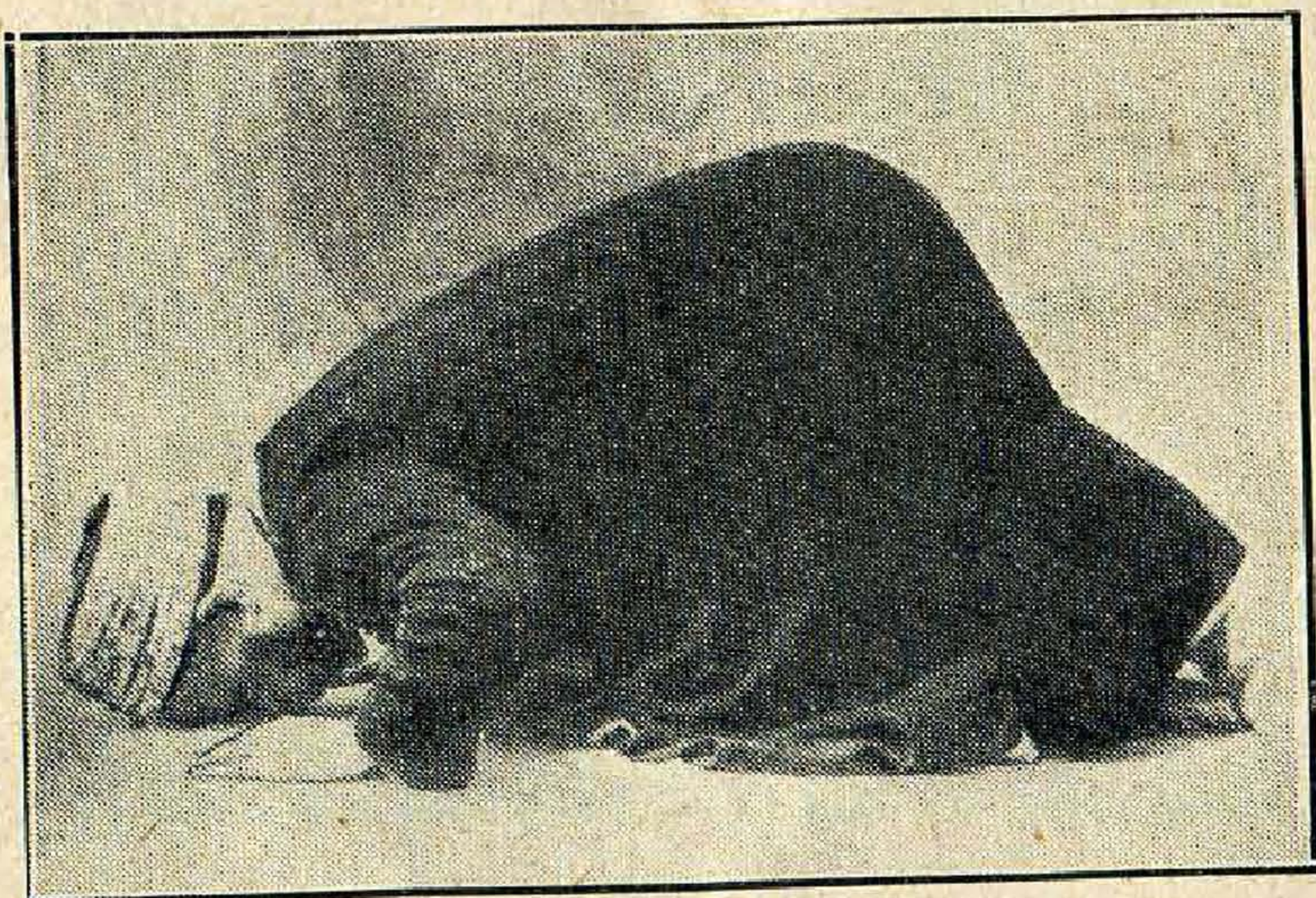


Figure n° 8

il dit : « Allahou akbar ». Il se tient à nouveau debout comme l'indique la figure n° 3.

L'ensemble de tous les mouvements, attitudes et récitatifs constitue ce que l'on nomme une *rakaâ*.

Après s'être mis debout (fig. n° 3) il lit la Fatiha ainsi qu'il l'a fait dans la première Rakaâ et il procède comme précédemment. Et à la suite de la 2^e prosternation de la deuxième rakaâ il s'asseoit ainsi que le montre la figure n° 9.



Figure n° 9

Pendant qu'il est assis il dit la « Tahyya' (le salut) en arabe⁽¹⁾ ». Après avoir terminé la Tahyya il se dresse debout, si la prière

(1) Voir explication et traduction littérale page 22 (appendice).

Voici en arabe la Tahyya telle qu'on doit la réciter : Ettahyyatou lillah ezzakyyatou lillah ettayyabatou oua essalaouatou lillah. Essalamou aleïka ayough ennabïou oua rahmatou Allahi oua barakatouhou. Essalamou aleïna oua ala ibadi allahi essalihine. Echhadou enne laïlaha illa allah ouahdahou la charika lahou oua echhadou enna Mohammèdène abdouhou oua rasoulouhou.

est composée de 4 rakaâs il fait encore 2 rakaâs comme il a été indiqué et si elle comporte 3 rakaâ comme la prière du Maghreb, il fait une troisième rakaâ, puis il s'assied comme l'indique la figure n° 9.

Il récite pendant qu'il est assis la formule de la Tahyya ainsi qu'il a été indiqué dans les 2 rakaas décrites. Ensuite il tourne la tête à droite en disant : Essalamou aleïkoum (salut à vous) (1).

Sa prière est terminée. Mais il lui est préférable de rester un moment dans cette attitude (voir figure n° 7).

Pendant ce temps il dit ces trois formules : « Soubhana allah » « el hamdou lillah, allahou akbar » et cela trente trois fois chacune en comptant sur ses doigts ou en s'aidant d'un chapelet comme le montre la figure n° 10 :



Figure n° 10

(1) Voir explication et traduction littérale, page 22 (appendice) 6^e paragraphe de l'explication des formules.

Puis il lève les mains pour prier Dieu et lui demander ce qu'il désire des biens de ce monde et de l'autre. Pour cette attitude voir figure n° 11.



Figure n° 11

Quand il a fini de prier Dieu il passe ses mains sur son visage en disant : « El hamdou lillahi rabbi el alamine » puis il va vaquer à ses affaires, car il a rempli son devoir.

Troisième obligation : LA DIME

On appelle ainsi ce que les riches doivent verser aux pauvres chaque année.

Si la fortune du riche est constituée par de l'argent, il doit en verser 2 1/2 %.

Si elle est constituée par des produits agricoles (1) il doit en verser le 1/10^e, mais si ces produits ont été obtenus par un arrosage au moyen d'appareils, il ne doit en verser que le 1/20^e.

Lorsque le bien du possédant est constitué par du petit bétail : moutons, chèvres, il doit en donner *une tête* à partir de 40 (quarante) et ne doit donner une *deuxième tête* qu'au delà de 120, puis il doit donner *une tête* pour chaque *centaine* supplémentaire.

Quant aux bovins il doit donner pour 30 *têtes un taurassin* et pour 40 *une bête adulte*.

Quant aux chevaux, mulets, ânes, point de dîme sur eux, à moins qu'ils fassent l'objet d'un commerce. On les estime alors en argent et on les assimile aux marchandises ; on doit verser le 2 1/2 % de leur valeur.

Quatrième obligation : LE JEUNE

Le responsable doit s'abstenir de tout aliment, de tout plaisir sexuel un jour entier depuis le lever de l'aurore jusqu'au coucher du soleil. Il doit jeûner ainsi pendant le mois de Ramadâne (2) avec l'intention de se rapprocher de Dieu.

(1) Tels que le blé, l'orge, le sarrasin, les dattes, les raisins secs et tout fruit à huile qu'il est possible de conserver.

(2) Trente jours ou vingt-neuf suivant la durée de la Lune.

Si l'homme est malade, ou en voyage à pied ; Si la femme est enceinte et craint pour sa santé, en période d'accouchement ou de menstrues ; Il leur est permis de ne pas jeûner. Mais, débiteurs du nombre de jours pendant lesquels il n'auraient pas jeûné, ils doivent s'en acquitter par la suite, c'est-à-dire avant que l'année soit révolue.

Cinquième obligation : LE PÉLERINAGE

Le responsable doit faire le pèlerinage de la Kaâba (1) très sainte une fois dans sa vie s'il en a les moyens.

Quant aux conditions dans lesquelles il doit accomplir cet acte de piété elles lui seront indiquées lors du pèlerinage par les guides qui se sont spécialisés dans la tâche d'indiquer aux pèlerins ce qu'ils doivent faire.

Voilà en abrégé l'explication des cinq obligations du Musulman.

(1) Petit édifice cubique qui contient une pierre noire et se trouvant dans la principale mosquée de la Mekke.

APPENDICE

LA FÂTIHA (1)

Explication des termes de cette sourate

Le Musulman, après s'être tourné vers la Mekke pour prier : contrit, soumis, les yeux baissés, les membres en repos, bien pénétré de l'idée qu'il est devant Dieu — que sa puissance et sa gloire soient proclamées ! —, commence sa prière en disant : Allahou akbar ! Le sens de cette phrase est : Dieu est plus grand que tout ce qui est grand et alors toute chose, si grande soit-elle, apparaît petite en comparaison avec Dieu.

Puis il commence à parler à Dieu — que sa grandeur soit proclamée ! — en disant : (2)

« El hamdou lillah ». Louange à Dieu. Il reconnaît ainsi que la louange est due à Dieu — que sa puissance et sa gloire soient proclamées ! — et non à d'autres que Lui.

Puis il définit Dieu « Rabbi el alamine » le Maître des Mondes, c'est-à-dire que c'est Lui qui s'occupe de l'évolution de tous les mondes du commencement de leur création jusqu'au jour du Jugement dernier. Le mot de *el alamine* s'applique à toutes les créatures sans exception. Partout où sont ces créatures, Dieu en a la garde et il se charge de leur évolution.

Puis il qualifie Dieu de « Er Rahmane Errahime » clément et miséricordieux, c'est-à-dire qu'Il est bon, compatissant pour ses créatures. Puis il reconnaît qu'il est Souverain du Jour du Jugement dernier. Le jour du jugement dernier c'est celui où chaque âme est récompensée selon ses actes.

(1) Voir traduction littérale, page 24.

(2) Les mots mis entre guillemets constituent le texte de la sourate.

Il ajoute ensuite « Iyaka naaboudou oua Iyaka nestainou » c'est toi que nous adorons et c'est toi dont nous implorons le secours. Le sens de ces paroles est que l'homme qui prie se convainc au moment de sa prière qu'il n'adore que Dieu et qu'il ne demande secours qu'à Lui — qu'il soit exalté ! —.

Il dit ensuite « Ihdina ecçirata el moustaqim çirata elladina enaamta aleïhim ghaïri el maghdoubi aleïhim ouala add'aline » (fin de la sourate.)

Cela signifie : La voie de droite c'est la voie qui mène au salut, c'est celle des gens qui jouissent de la grâce de Dieu parmi les devanciers, les rapprochés de Dieu, non celle des réprouvés après avoir été en grâce.

Après avoir parlé ainsi à Dieu il dit : Amine !

Le sens de cette parole est : Exauce ma prière, ô mon Dieu ! Puis il se baisse pour se prosterner en disant : Dieu est le plus grand.

Explication des formules employées pendant la prière

« Soubhan allah » son sens est : il n'y a aucune imperfection en Dieu.

« El hamdou lillah » signifie : toute la louange est due à Dieu et non à d'autres que Lui.

« Samyà ellaho limène hamidahou » signifie : Dieu entend ceux de ses serviteurs qui le louent.

« Echhadou enne la ilaha illa allah » signifie : je reconnais qu'il n'y a aucun autre Dieu qui est digne d'être réellement adoré si ce n'est Dieu.

« Ecchhadou enna Mohammedène rassoulou allah » signifie : je reconnais que Mohammed a été envoyé par Dieu à ses serviteurs pour leur faire parvenir ses ordres et ses défenses.

« Essalamou aleïkoum » est une phrase dont on se sert pour saluer. Elle signifie : Paix. L'homme qui prie le prononce au moment où il sort de la prière. Elle indique qu'il revient parmi les créatures après avoir été avec Dieu.

« Hayya ala essalahe, hayya ala elfalahe » sont deux phrases que l'on prononce pour louer la prière et la faire désirer.

« Qad qamati essalate » signifie : le moment de la prière est arrivé.

« Ettahyyatou lillah ezzakyyatou lillah ettayyebatou oua eççalaouatou lillah » signifie : que toutes les salutations, toutes les actions de grâce et toutes les prières doivent être adressées à Dieu — que sa puissance et sa gloire soient proclamées ! — et non à d'autres que Lui.

* * *

Choses illicites que le responsable doit éviter

Pour être un musulman véritable on doit éviter de prendre injustement le bien d'autrui ;

Ne pas manger la chair des animaux morts, le sang, la chair de porc, la chair des animaux offerts en sacrifice à d'autres divinités que Dieu, la chair des animaux assommés, enfin tout ce qui n'est pas égorgé selon la Loi.

On doit éviter de boire des boissons enivrantes ;

De jouer aux jeux de hasard ;

Eviter la fornication et ses préliminaires en dehors du mariage.

On ne doit porter atteinte à aucun des serviteurs de Dieu, ni par sa langue ni avec ses mains.

On doit conseiller sincèrement les autres, particulièrement en ce qui concerne leur vie future conformément au Hadith. Le croyant n'est croyant que lorsqu'il désire pour son frère ce qu'il désire pour lui-même.

On doit avoir avec les autres les relations qu'on aimerait qu'ils aient avec nous comme le dit Hadith suivant : les hommes sont la famille de Dieu ; le plus cher à Dieu est celui qui est le plus bienfaisant pour sa famille.

* * *

Femmes qu'il est interdit aux musulmans d'épouser

Dieu a dit : « Il vous est interdit (d'épouser) vos mères, vos filles, vos sœurs, vos tantes paternelles et maternelles, vos nièces, vos mères de lait, vos sœurs de lait, les mères de vos fem-

mes, les filles de vos femmes qui sont sous votre tutelle après consommation du mariage avec leurs mères. Les femmes de vos fils issus de vos reins. Il vous est interdit d'avoir en même temps pour femmes deux sœurs. »

Dieu a dit « ne vous mariez pas avec les femmes que vos pères ont eues comme épouses. »

Il est également interdit de réunir sous le même toit, c'est-à-dire d'avoir en même temps pour femmes : une femme et sa tante paternelle ou sa tante maternelle.

Il doit s'abstenir de tout rapport sexuel avec sa femme pendant la période des menstrues. Il doit en attendre la fin qui doit être suivie d'une ablution majeure, c'est-à-dire d'un bain complet

* * *

Appel de l'entrée en prière

« Allahou akbar, allahou akbar ! Echhadou enne la ilaha illa allah ! Echhadou enna Mohammadène rassoulou allah ! Hayya ala eççalah ! Hayya ala falah ! Qad qamati eççalate ! Allahou akbar ! Allahou akbar ! La ilaha illa allah ! »

Traduction : Dieu est le plus grand ! (*bis*). J'atteste qu'il n'y a de Dieu que Dieu ! J'atteste que Mohammed est l'envoyé de Dieu ! Venez à la prière ! Venez au bien ! La prière est ouverte ! Dieu est le plus grand ! (*bis*). Il n'y a de Dieu que Dieu !

(Cette formule ne doit être prononcée que lorsque l'homme qui prie est seul. Dans la prière en commun, l'officiant la prononce pour tous).

LA FATIHA

Traduction littérale

Au nom de Dieu, le Clément, le Miséricordieux !

Louange à Dieu maître des mondes, le clément, le miséricordieux, souverain le jour du Jugement dernier. C'est toi que nous adorons et c'est toi dont nous implorons le secours ! Guide-nous dans la vie droite, la voie de ceux qui jouissent de tes bienfaits et non celle des gens qui ont encouru ton courroux !

LA TAHYYA

Traduction littérale

(J'offre) mon salut à Dieu, les actes purs à Dieu, les actions de grâce et les prières à Dieu !

Salut à vous, ô Prophète ! Que la Clémence et la Bénédiction de Dieu soient sur vous !

Salut à Vous et aux serviteurs de Dieu !

J'atteste qu'il n'y a d'autre Dieu que Dieu, seul et sans associé, et j'atteste que Mohammed est son Serviteur et son Envoyé !



